

Questions orales

tions contenues dans le document qui exigeait que les décrets soient déposés en Chambre le 24 avril, faute de quoi Power DirecTv serait désavantagée.

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est plus tellement d'actualité, mais je suis très heureux que le député me pose cette question. S'il lisait le document, il s'apercevrait que nous n'avons pas accepté les recommandations de Power DirecTv. En fait, nous avons reçu beaucoup de recommandations pendant ces jours-là. Nous n'avons pas accepté toutes les suggestions de Power DirecTv, mais nous avons accepté tout à fait les recommandations de l'Association des consommateurs canadiens. Ce sont les leurs que nous avons acceptées.

M. Pierre de Savoye (Portneuf, BQ): Monsieur le Président, c'est très intéressant, mais regardons les faits. Et selon toute vraisemblance, le ministre devrait trouver cela indécent.

Ne trouve-t-il pas indécent que Power DirecTv, une entreprise qui appartient au gendre du premier ministre, non seulement ait tenté de dicter au gouvernement la marche à suivre pour obtenir satisfaction dans un dossier mais, pire, que le gouvernement ait, selon toute vraisemblance, suivi scrupuleusement ses instructions et rendu une décision sur mesure qui avantage cette entreprise?

Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

[Traduction]

L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je vais répéter à l'intention du député. Il semble avoir omis de lire un document qui, sauf erreur, était du domaine public.

D'autres ont certainement cité ce document, le mémoire de Power DirecTv, qui est l'un des nombreux mémoires que le gouvernement a reçus après le dépôt du rapport du groupe d'experts. Or, ce mémoire demandait que le gouvernement change la marche à suivre et que le rapport soit déposé le 24 avril. Le député sait que nous n'avons pas modifié la marche à suivre et que le rapport n'a été déposé que le 26 avril.

Nous n'avons pas suivi leurs recommandations sur de nombreux aspects importants. Nous avons plutôt retenu les recommandations très générales et constructives de l'Association des consommateurs du Canada, de Friends of Canadian Broadcasting, de l'ACTRA et ainsi de suite. Nous avons adopté les recommandations de ceux qui se préoccupent de la concurrence dans ce domaine au Canada.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, le ministre de la Justice nous a garanti que le projet de loi C-68 était constitutionnel et que les autochtones du Canada avaient été consultés.

Vendredi dernier, M. Mosley, sous-ministre adjoint, a déclaré que les consultations avec les Cris de la baie James avaient eu lieu lorsque le gouvernement a publié son livre blanc sur la réglementation des armes à feu et le projet de loi C-68. Selon lui, les droits constitutionnels des autochtones n'ont pas été violés.

Le ministre de la Justice considère-t-il comme une consultation la simple publication de ses intentions en matière de réglementation des armes à feu? Cela explique-t-il qu'il ait affirmé à maintes reprises avoir consulté divers groupes et personnes, notamment les Cris de la baie James, les procureurs généraux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, et les ministres de la Justice du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui, tous, ont nié avoir été consultés par le ministre de la Justice?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai mené des consultations pendant de longs mois avant de déposer, le 30 novembre, les propositions du gouvernement, et avant de présenter le projet de loi C-68, le 14 février dernier.

• (1425)

Ces consultations n'ont pas été confiées à des fonctionnaires. Elles ne se sont pas résumées à la publication d'un document de travail. Je me suis rendu moi-même dans les dix provinces et dans les deux territoires pour rencontrer des groupes nationaux, régionaux et locaux d'amateurs d'armes à feu ainsi que des représentants de collectivités autochtones.

Dans le projet de loi soumis au Parlement, nous avons tenu compte avec soin de la totalité des points de vue recueillis au cours des consultations.

M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une lettre adressée au ministre par Ovide Mercredi. Celui-ci écrit: «Au nom du ciel, respectez nos droits.»

Le projet de loi C-68 comporte des dispositions draconiennes en matière de perquisition et de saisie. La police obtient des pouvoirs et une discrétion énormes pour procéder à des inspections, perquisitions et saisies sans mandat. À une époque, le Canada avait des mandats de main-forte qui étaient en réalité des mandats de perquisition permanents et d'application générale. Ils ont disparu, et ce type de perquisition n'est plus autorisé.

Le ministre entend-il instaurer quelque chose de plus représentable encore par ses dispositions sur l'inspection?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis parfaitement conscient que le député a un enthousiasme tout neuf pour les droits des autochtones et a découvert récemment l'importance de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le député travaille très fort au comité parlementaire qui est en train de recueillir des témoignages et de faire l'étude détaillée du projet de loi. S'il a des propositions constructives à faire pour que nous puissions appliquer la loi d'une manière qui respecte les traditions et les coutumes des autochtones, j'espère qu'il les présentera et que le comité écoutera.